



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 MAI 2021 à 18h30
(Convocation du 14 mai 2021)**

Membres présents : Mmes CIESLEWICZ Charlène, FAVE USACH Maria-Paz, GAY Gaëlle, GEORGET Corinne, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine
MM. CHARBONNIER Nicolas, CHATEAU Ludovic, HERVIEU Guy, LE FEUNTEUN Rémi, LOUIS Cyril, PACOTTE Jean-François, WAHART Nicolas

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés: Mme BERGUIGA Sihem a donné pouvoir à Mme GUÉRIN Joëlle
M. PHILIPPE Gilles a donné pouvoir à M. CHATEAU Ludovic

Absents

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Suite à la covid-19 et aux gestes barrières qui doivent être respectés, le conseil municipal a eu lieu à l'Espace de Rencontre et de Loisirs.

Madame GUÉRIN Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Madame FAVE USACH Maria-Paz est arrivée à 18h45 et a pris part aux votes dès la délibération relative aux travaux de dissimulation des réseaux.

À l'ouverture de la séance, une minute de silence a été demandée par Madame le Maire en l'honneur des deux policiers qui ont été assassinés.

Le compte rendu du 1^{er} avril 2021 est approuvé par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme GEORGET Corinne, MM. LOUIS Cyril et PACOTTE Jean-François).

Subventions pour coopératives scolaires et une association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2021 comme suit :

Article 6574 – Subventions communales

- Association FNACA 100,00 euros

Article 657361 – Subventions aux Caisses des Ecoles

- Coopérative scolaire – école maternelle 1 000,00 euros
- Coopérative scolaire – école élémentaire 1 200,00 euros

Création d'un poste d'Adjoint territorial du Patrimoine

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'organe délibérant, le conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du Patrimoine

Madame le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint territorial du Patrimoine, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions la gestion de la médiathèque, l'accompagnement des bénévoles et des usagers dans la découverte de la structure, la veille de la communication, des propositions et développement de partenariats.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux du Patrimoine

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par **le Maire** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du Patrimoine à raison de 12 heures hebdomadaires (12/35^e).
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Demande d'aide à la constitution de fonds pour la bibliothèque

Madame le Maire présente le projet des Responsables de la Bibliothèque de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui répond aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 € et atteint 2 €/habitant, une aide à la constitution de fonds. Dépense subventionnée à hauteur de 80 %, subvention plafonnée à 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François),

- **DÉCIDE** de valider ce projet,
- **DÉCIDE** d'acquérir des ouvrages à hauteur de 875 € HT,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 700 €

Travaux de dissimulation des réseaux

Le Maire rappelle la délibération du 21/02/2020 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Fontenis.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2020/2021 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| ▪ Travaux électriques : | 74 000 € HT |
| ▪ Travaux d'éclairage public : | 13 000 € HT |
| ▪ Travaux téléphoniques : | 24 200 € HT |

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| ▪ Travaux électriques : | 14 800 € HT |
| ▪ Travaux d'éclairage public : | 5 200 € HT |
| ▪ Travaux téléphoniques : | 17 200 € HT |

Soit un montant total indicatif arrondi à 40 000 € HT.

Madame le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Le Maire rappelle également que le financement de la participation communale sur la partie éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune pour la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le décompte sur devis proposé par le SICECO,
- **AUTORISE** le Maire à signer le décompte,
- **PRENDRA** financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 40 000 € HT,
- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques",
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations?
- **PREND** acte que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation,
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution du SICECO pour les travaux d'éclairage public d'un montant de 40 000 € HT,
- **VALIDE** les étapes successives du dossier,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire à cet effet.

Compétence mobilité de la communauté de communes Norge et Tille

Vu la délibération 2021-31 du 29 mars 2021 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Norge et Tille, approuvant la modification des statuts,

Après lecture faite par Madame le Maire de la proposition de modification statutaire adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de communes Norge et Tille lors de la séance du 29 mars 2021 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts par la prise de la compétence mobilité conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Opposition au transfert du PLU à l'intercommunalité – Annule et remplace la délibération 2020/52

VU l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU les statuts de la communauté de communes Norge et Tille,

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU le PLU de la commune,

Considérant que si la communauté de communes Norge et Tille n'a pas pris compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté de communes Norge et Tille devient

automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, **soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (art. 136, II, al. 2 Loi ALUR),**

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes Norge et Tille n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de Ruffey-lès-Echirey ne souhaite pas transférer la compétence PLU à l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Norge et Tille.

Informations et questions diverses

- Les élections régionales et départementales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.
- Le 13 juillet au soir, aura lieu ~~de~~ feu d'artifice.
- Le 14 juillet aura lieu la fête champêtre, après la cérémonie du 14 juillet. Beaucoup d'inscriptions sont arrivées en mairie et le nombre est limité à 100 personnes.
- Madame le Maire demande aux trois plus jeunes de l'assemblée de donner des nombres afin de pouvoir tirer les jurys d'assises.
- Il a été prêté au Restaurant de la Place le barnum communal et une autorisation (arrêté municipal) leur a été donnée, suite à leur demande, pour s'installer sur 2 places de parking. La municipalité souhaite être solidaire avec les restaurateurs qui ont souffert pendant la crise sanitaire.
- Le samedi 10 juillet 2021 aura lieu dans le centre du village, le vide-grenier organisé par le FCL.

La séance est levée à 18h55.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 20 mai 2021

Madame le Maire,
Nadine MUTIN




